

Réglementation en Radioprotection

Jean-François LE DU
Service Compétent en Radioprotection
Institut Physique Nucléaire d'Orsay

Dispositif réglementaire

- Code de la santé publique : régime des autorisations, déclarations et exemptions
 - **Article R.1333-17.-I**, « Sont soumises au régime d'autorisation ou de déclaration... »
Pour les appareils électriques émettant des rayonnements ionisants, la fabrication, **l'utilisation** ou **la détention** et la distribution.
 - **Article R.1333-18.-I**, « Sont exemptées de l'autorisation ou de la déclaration... »
2° La détention ou l'utilisation d'appareils électriques ... **ne créant**, dans les conditions normales d'utilisation, en aucun point situé **à une distance de 0,1 m de sa surface accessible**, un débit d'équivalent de dose **supérieur à 1 µSv/h** et répondant à l'une des prescriptions suivantes :

Dispositif réglementaire

- a) **type certifié conforme aux normes** dont les références sont fixées par décision de l'Autorité de sûreté nucléaire ;
 - b) **bénéfice d'un certificat d'exemption** délivré par l'Autorité de sûreté nucléaire ;
 - c) tube cathodique destiné à l'affichage d'images, ou tout autre appareil électrique fonctionnant sous **une différence de potentiel inférieure ou égale à 30kV.**
- **Article R.1333-19**, « ...Les modalités de déclaration requises, ...pour les activités nucléaires suivantes: »
- 3° La détention ou l'utilisation à des fins non médicales d'appareils électriques générant des rayons X qui ne présentent en aucun point situé à **une distance de 0,1 m** de leur surface accessible ... un débit d'équivalent de dose **supérieur à 10 µSv/h.**

Dispositif réglementaire

- Arrêté du 30 août 1991 déterminant les conditions d'installation auxquelles doivent satisfaire les générateurs électriques de rayons X
 - **Article 1er**, Les appareils générateurs électriques de rayons X, à poste fixe doivent être installés dans un local dont l'aménagement et l'accès doivent satisfaire aux règles générales fixées par la norme française homologuée **NFC15-160** et aux règles particulières fixées par la norme complémentaire **NFC15-164** pour **les installations de radiologie industrielle**.
- Arrêté du 2 septembre 1991 déterminant les prescriptions techniques auxquelles doivent satisfaire les générateurs électriques de rayons X utilisés en radiologie industrielle
 - **Article 1er**, Les appareils générateurs électriques de rayons X utilisés en radiologie industrielle, accessoires compris, mis en service après la publication du présent arrêté, doivent satisfaire aux règles fixées par la norme française homologuée NF C 74-100 ou équivalente d'un Etat membre de la CEE

Dispositif réglementaire

- Arrêté du 26 octobre 2005 dit arrêté contrôle
 - **Annexe 3, tableau n°1**, contrôle technique d'ambiance au moins mensuel ;
 - **Annexe 3, tableau n°2**, contrôle technique interne de radioprotection si **$D^{\circ} > 10 \mu\text{Sv/h}$** **contrôle semestriel sinon contrôle annuel.**
- Arrêté du 15 mai 2006 relatif aux conditions de délimitation et de signalisation des zones surveillées et contrôlées...
 - Création zone surveillée, contrôlée ;
 - Balisage des zones et des sources de rayonnement.

Dispositif réglementaire

- Evolutions (entre autre) :
 - Modification en préparation des textes concernant la PCR ;
 - Modification en préparation de l'arrêté du 26 octobre 2005 dit « arrêté contrôle », côté contrôle interne et contrôle externe ;
 - Refonte de l'arrêté de janvier 2004 concernant les organismes agréés pour les contrôles externes de radioprotection, conditions d'agrément et d'exercice de leurs fonctions ;
 - Projet de décision fixant les règles devant conduire un organisme agréé à émettre une lettre de recommandation de mise à l'arrêt d'une installation ;
 - Analyse d'un avant-projet de norme soumis à enquête probatoire pour remplacer les normes NF C 15-160 à NF C 15-164 par une norme unique.

Dispositif réglementaire

- Décision au titre de l'Art R.1333-19 précisant la liste d'appareils utilisés à des fins de recherche biomédicale, diagnostic médical, dentaire, médico-légal ou vétérinaire relevant du régime de déclaration ;
- Décision fixant la liste des informations à joindre à la déclaration: le projet de décision relative au contenu du dossier de déclaration sera conçu pour être applicable à tous les détenteurs/utilisateurs qu'ils soient issus du monde médical, vétérinaire, industriel ;
- Décision relative à l'externalisation de la PCR pour certaines activités relevant du domaine de la déclaration.